
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs**

19 décembre 2011

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingtième session**

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN: autres propositions

**Utilisation du CEVNI lors de l'examen à l'issue de la
formation (8.2.2.7.1.5.)****Communication du Gouvernement autrichien¹****I. Introduction**

1. Conformément au 8.2.2.7.1.5, le CEVNI (Code européen des voies de navigation intérieure) peut être consulté lors des examens passés à l'issue des formations. Or, le CEVNI n'est actuellement disponible qu'en anglais, français et russe, une version allemande est en cours d'élaboration. Les autres Parties contractantes ne disposent pas du CEVNI dans leur langue nationale. Toutes les Parties contractantes disposent toutefois de prescriptions de police nationales ou internationales basées sur le CEVNI (par exemple le «Règlement de police pour la navigation du Rhin» de la CCNR, le «DFND» de la Commission du Danube et le règlement «relatif au trafic sur les voies de navigation intérieure» en Autriche). Il serait par conséquent pertinent d'autoriser aussi l'utilisation de ces prescriptions basées sur le CEVNI lors de l'examen passé à l'issue de la formation. Ceci établirait une égalité des chances pour les candidats à l'examen dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, le français, le russe ou l'allemand.

II. Proposition**8.2.2.7.1.5**

2. L'examen a lieu par écrit. Trente questions sont à poser aux candidats. La durée de cet examen est de 60 minutes. L'examen est réussi s'il a été répondu correctement à au moins 25 des 30 questions. Lors de cet examen est autorisée la consultation des textes des règlements relatifs aux marchandises dangereuses et du CEVNI ou de prescriptions de police nationales ou internationales concernant les voies de navigation intérieure qui sont basées sur le CEVNI.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/20/INF19.